

GARANTIE LIMITÉE DE 50 ANS

Collections **PURE, DUOTON** et **ILLUSION** des revêtements extérieurs en bois d'ingénierie préfini en usine

DURÉE ET PORTÉE DE LA GARANTIE

En achetant des **planches à clin avec ou sans rainure (*lap* ou *lock*)** ou des **moulures GOODSTYLE 2.0** soit non fini ou préfini ("le produit"), l'acheteur accepte la garantie et reconnaît par la présente que cette garantie remplace toute autre représentation, garantie ou condition, explicite ou implicite, statutaire ou autre. Les termes de cette garantie sont transférables à l'acquéreur subséquent de l'immeuble résidentiel ou commercial sur lequel le revêtement a été installé.

1. SUBSTRAT

Sous réserve des conditions de la présente garantie, Goodfellow inc. (« Goodfellow ») garantit le **SUBSTRAT** contre les dommages ou les défauts causés par dégradation fongique, gauchissement¹, craquelage, pelage, délaminage, effritement, écaillage ou rupture pour une durée de **cinquante (50) ans** à compter de la date d'achat.

Selon la disponibilité, Goodfellow remplacera le matériel défectueux par un produit identique ou équivalent. Cette garantie comprend le coût de la main d'œuvre si le dommage ou le défaut survient dans les **cinq (5) premières années** à compter de la date d'achat.

¹ Le gauchissement est défini comme étant au moins 6,35 mm (1/4 po) hors de plat sur une longueur ne dépassant pas 406,4 mm (16 po) entre les montants. Une ondulation due à une charpente mal alignée, à des montants tordus ou courbés, à un affaissement des fondations ou des murs ou à un clouage inapproprié n'est pas considérée comme un gauchissement. Le gonflement et/ou la gerce survient habituellement dans tout produit à base de bois lorsqu'il est exposé aux variations d'humidité extrêmes. La formation de gerces n'est pas garantie (voir exclusions ci-bas).

2. FINITIONS DE PEINTURE DES COLLECTIONS PURE, DUOTON ET ILLUSION

Sous réserve des conditions de la présente garantie, Goodfellow inc. (« Goodfellow ») garantit la **FINITION** de peinture appliquée sur le substrat contre le pelage, l'écaillage et les craquelures dus à l'exposition normale aux intempéries tel que énoncées ci-dessous :

Collection **PURE** : pour une durée de **trente (30) ans** à compter de la date d'achat.

- Pour **les premières cinq (5) années** suivant la date d'achat, Goodfellow remboursera, à sa seule discrétion, à l'acheteur ou à l'acquéreur subséquent de l'immeuble, sur lequel le produit est installé selon le cas, le montant requis pour l'achat d'une quantité suffisante de peinture et la main-d'œuvre nécessaire à la reinteinte de la surface endommagée ou fournira elle-même la quantité suffisante de peinture et la main-d'œuvre requise, et ce, sans dépasser le coût initial du matériel.

- Durant **les vingt-cinq (25) années subséquentes** de la garantie, Goodfellow remboursera ou fournira, à sa seule discrétion, uniquement la quantité suffisante de peinture pour repeindre la surface endommagée.

Collection **DUOTON**: pour une durée de **quinze (15) ans** à compter de la date d'achat.

- Pour **les deux (2) premières années** suivant la date d'achat, Goodfellow remboursera, à sa seule discrétion, à l'acheteur ou à l'acquéreur subséquent de l'immeuble, sur lequel le produit est installé selon le cas, le montant requis pour l'achat d'une quantité suffisante de peinture et la main-d'œuvre nécessaire à repeindre la surface endommagée ou fournira elle-même la quantité suffisante de peinture et la main-d'œuvre requise, sans dépasser le coût initial du matériel.
- Durant **les treize (13) années subséquentes** de la garantie, Goodfellow remboursera ou fournira, à sa seule discrétion, uniquement la quantité suffisante de peinture pour repeindre la surface endommagée.

Collection **ILLUSION**: pour une durée de **quinze (15) ans** à compter de la date d'achat.

- Pour **les deux (2) premières années** suivant la date d'achat, Goodfellow remboursera, à sa seule discrétion, à l'acheteur ou à l'acquéreur subséquent de l'immeuble, sur lequel le produit est installé selon le cas, le montant requis pour l'achat d'une quantité suffisante de peinture et la main-d'œuvre nécessaire à repeindre la surface endommagée ou fournira elle-même la quantité suffisante de peinture et la main-d'œuvre requise, sans dépasser le coût initial du matériel.
- Durant **les treize (13) années subséquentes** de la garantie, Goodfellow remboursera ou fournira, à sa seule discrétion, uniquement la quantité suffisante de peinture pour repeindre la surface endommagée.

La présente garantie exclut spécifiquement toute autre compensation, quelle qu'elle soit, y compris les coûts de main-d'œuvre, si nécessaire (sauf ceux qui sont prévus durant les deux (2) ou cinq (5) premières années tel que mentionné ci-haut), les coûts d'installation ou de réinstallation et les autres dommages directs et indirects, réels ou prévisibles, présents ou futurs.

CONDITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE

Cette garantie limitée est conditionnelle au respect :

- (1) des **exigences d'installation** de Goodfellow pour le revêtement de bois d'ingénierie GOODSTYLE 2.0 incluses dans l'emballage du produit et disponibles en ligne www.goodfellowinc.com ;
- (2) des **exigences de manipulation et d'entretien** du revêtement incluses dans l'emballage du produit et disponibles en ligne www.goodfellowinc.com ; et,
- (3) des **codes du bâtiment et annexes** en vigueur dans la région applicable.

Le non-respect de ces instructions et codes annulera la garantie.

Cette garantie limitée est conditionnelle à ce qu'un avis écrit et les pièces justificatives soient soumis à Goodfellow selon la procédure de réclamation et qu'une inspection soit effectuée par Goodfellow avant toute réparation afin de confirmer que le produit présente l'un des défauts couverts. **Le non-respect de ces exigences annulera la garantie.**

EXCLUSIONS

- Si le produit est jugé insatisfaisant avant sa pose, pour quelque raison que ce soit, il ne doit pas être installé. Le propriétaire de l'immeuble doit aviser un représentant Goodfellow immédiatement. **La pose ou l'utilisation du produit reçu constitue une acceptation de ce dernier par le client.** Goodfellow ne peut d'aucune façon être tenue responsable des coûts et défauts engendrés par la pose ou l'utilisation d'un produit défectueux ou non-conforme. Goodfellow se dégage de toute responsabilité quant à quelque dommage consécutif ou spécial, ou à quelque dépense (matériel, main-d'œuvre ou autre) que ce soit qui pourraient découler de l'application de cette garantie.
- La garantie est nulle et non avenue si le produit est immergé en tout ou en partie dans l'eau, ou entre en contact direct avec le sol ou à des structures horizontales adjacentes, ou si les exigences minimales d'entretien ne sont pas respectées. De plus, le lambris doit être installé sur des surfaces verticales uniquement. Le lambris installé sur des surfaces non-verticales comme des murs en pente ou à angles n'est couvert par aucune garantie.
- Cette garantie ne couvre aucun autre dommage autre que ceux couverts par cette garantie, y compris sans s'y limiter, ceux dus (a) à une mauvaise manipulation, une installation fautive, une ventilation et un drainage inadéquat, un entreposage inadéquat, un entretien inadéquat ou une conception défectueuse du bâtiment; (b) à des réparations ou modifications au produit; (c) aux mouvements de structure sur laquelle le produit est installé; (d) l'usure occasionnée par les effets conjugués du vent et de l'air salin, du vent et du sable, ou du vent et de la neige/glace; (e) les cas de force majeure comme les catastrophes naturelles telles que, sans s'y limiter, les ouragans, les tornades, les tremblements de terre, les inondations, le verglas et la grêle; (f) la croissance de moisissures et de spores de surface, ou autres agents biologiques.
- Le gonflement et/ou la gerce de rebords survient habituellement dans tout produit à base de bois lorsqu'il est exposé aux variations d'humidité extrêmes. Resceller* les parties affectées aussitôt que possible pour éviter l'infiltration d'eau.

**** Resceller une gerce fait partie d'un entretien normal et est inclut dans le guide d'entretien.***

- L'application de peinture de retouche peut impliquer à moyen terme une différence de couleur, non visible lors de l'application au chantier. Goodfellow ne peut pas garantir l'uniformité de la couleur si des retouches sont faites sur le revêtement.

- Compte tenu des conditions climatiques particulières qui prévalent aux Iles-de-la-Madeleine et dans le Grand Nord du Canada (nord du 55° parallèle), la présente garantie ne s'applique pas à ces régions. **

**** Pour apprendre plus sur les produits destinés aux projets dans le Grand Nord (nord du 55e parallèle), veuillez consulter un représentant de vente Goodfellow.**

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

- Avant de remplir le formulaire de réclamation, il est essentiel d'avoir lu, compris et respecté les procédures d'installation et d'entretien afin d'assurer de la validité de cette garantie. Toute défaillance visée par la présente garantie doit être rapportée dans les 30 jours suivant la découverte.
- Toute réclamation en vertu de la présente garantie par l'acheteur du produit ou l'acquéreur subséquent, selon le cas, doit être faite par écrit durant la période de garantie et **doit inclure la facture originale d'achat du détaillant autorisé. Advenant que le produit soit jugé défectueux, la garantie se limite au remboursement ou remplacement** de la quantité de produit identifié comme endommagé ou défectueux.
- Sur réception d'un avis préalable raisonnable, l'acheteur ou le propriétaire doit permettre aux mandataires de Goodfellow l'accès aux propriétés ainsi qu'aux structures sur lesquelles les produits sont installés, à des fins d'inspection. Une telle inspection peut nécessiter de retirer en partie le produit de la structure sur laquelle il a été installé.
- Toute entente entre Goodfellow et le requérant ou l'acquéreur subséquent du produit sur le remboursement, le remplacement du produit ou autre action corrective, constitue une résolution finale et totale de toutes les requêtes liées à la présente garantie.
- Dans le cas où le produit réclamé n'est plus offert, Goodfellow se réserve le droit de fournir un autre produit de valeur équivalente.